

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Etaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Deveyey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMONT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Etaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Chauconne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, PC. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005936

Rapport n°31 - Convention entre l'Etat et Grand Besançon Métropole - Transfert de propriété et d'entretien de voirie – Chemin de la Sagette à Mamirolle

# Convention entre l'Etat et Grand Besançon Métropole Transfert de propriété et d'entretien de voirie – chemin de la Sagette à Mamirolle

**Rapporteur** : M. Yves GUYEN, Vice-Président

**Commission** : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

## Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire (hors entretien)*

### Résumé :

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert futur du chemin de la Sagette, qui longe la RN 57 depuis l'échangeur de Saône jusqu'à l'échangeur de Mamirolle, dans le domaine public de Grand Besançon Métropole

## I. Contexte

En 1995, à l'issue des travaux de réalisation de la section en 2x2 voies de la RN 57 sur le territoire des communes de Saône, la Chevillotte et Mamirolle, des chemins latéraux de désenclavement avaient été aménagés par l'Etat.

Les opérations de régularisation foncière de ces chemins n'ont pas toutes pu être menées à leur terme, notamment celles du chemin dit « de la Sagette », qui longe la RN 57 au sud de cette dernière depuis l'échangeur de Saône (RD 67) jusqu'à l'échangeur de Mamirolle (RD 221),

Ce chemin a pour vocation principale de désenclaver des parcelles agricoles et forestières, et assure par ailleurs une liaison intercommunale des trois communes précitées, avec en outre un accès riverain (ferme de la Sagette sur le territoire de La Chevillotte) et un accès à la station-service Total (sur le territoire de Mamirolle).

Si l'Etat, gestionnaire de la RN 57, a pris temporairement en charge l'entretien de ce chemin de desserte locale, il n'a cependant pas vocation à le faire.

Par suite, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la DIR Est et de GBM jusqu'à l'aboutissement de la procédure de rétrocession définitive du chemin à GBM.

Il convient de préciser que ce projet de convention a fait l'objet de diverses réunions de concertation successives associant les services de l'État (Préfecture, DIR Est, DDT, DDFIP) et les collectivités (GBM, communes de Saône, La Chevillotte et Mamirolle),

## II. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières visant à la rétrocession du chemin de la Sagette sur le territoire des communes de Saône, La Chevillotte et Mamirolle, y compris les dépendances liées au chemin.

Pour assurer une continuité foncière du chemin, actuellement situé sur du domaine public Etat et sur des parcelles privées, il est prévu de procéder à une intégration de la totalité de l'emprise du chemin dans le domaine public de GBM.

Pour cela, la DIR Est a engagé les démarches de négociation foncière avec les propriétaires concernés.

A compter de la signature de la convention, la DIR Est et GBM assureront l'entretien des emprises situées de part et d'autres de la limite d'alignement jusqu'à la régularisation foncière des parcelles. GBM déléguera l'entretien aux communes concernées.

L'entretien comprend la maintenance (dénouement, propreté, entretien des végétaux, ...), la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur et, le cas échéant, la mise en conformité des équipements avec la réglementation.

L'Etat s'engage à procéder à la remise en état du chemin de la Sagette, conformément au programme de réfection convenu avec GBM, avant le transfert définitif.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le transfert de propriété du chemin de la Sagette ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Etat.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 120

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

**CONVENTION  
ENTRE L'ÉTAT  
ET LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND BESANÇON**

**TRANSFERT DE PROPRIETE ET D'ENTRETIEN  
DE LA VOIRIE PARALLELE A LA RN 57  
A HAUTEUR DE LA CHEVILLOTTE, MAMIROLLE ET SAONE  
- CHEMIN DE LA SAGETTE -**

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, désignée dans la présente convention sous l'appellation « GBM », d'une part ;

Et :

L'Etat, représenté par le directeur interdépartemental des routes Est, Monsieur Erwan LE BRIS, ayant reçu délégation de signature du préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET, par arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00019 du 12 juillet 2021, relative aux pouvoirs de police de la circulation, de police de conservation, de gestion du domaine public routier national, désigné dans la présente convention sous l'appellation « DIR Est », d'autre part ;

**PRÉAMBULE**

Lors de la réalisation de la section en 2x2 voies de la RN 57 dans les années 70 sur le territoire des communes de Saône, la Chevillotte et Mamirolle, des chemins latéraux de désenclavement avaient été aménagés.

A l'issue des travaux, les opérations de régularisation foncière n'ont toutefois pas toutes pu être menées à leur terme.

En particulier, le chemin dit « de la Sagette », qui longe la RN 57 au sud de cette dernière depuis l'échangeur de Saône (RD 67) jusqu'à l'échangeur de Mamirolle (RD 221), se trouve encore aujourd'hui dans une situation foncière anarchique. En effet, certaines portions de ce chemin se trouvent tantôt en domaine public, tantôt sur des propriétés privées, certaines étant cadastrées et d'autres non.

Ce chemin a pour vocation principale de désenclaver des parcelles agricoles et forestières, et assure par ailleurs une liaison intercommunale des trois communes précitées, avec en outre un accès riverain (ferme de la Sagette sur le territoire de La Chevillotte) et un accès à la station-service Total (sur le territoire de Mamirolle).

L'État gestionnaire de la RN 57, représenté par la DIR Est, exploite la route nationale, mais n'a pas vocation à le faire pour les chemins de desserte locale.

Si la DIR Est a été amenée à prendre en charge temporairement des travaux d'élagage, de réparation de nids de poule, et compte tenu du statut foncier inachevé dont elle a hérité au fil des réorganisations des services de l'État chargés des routes, l'objectif est de régulariser définitivement la situation foncière.

C'est dans ce cadre qu'à l'issue de plusieurs réunions de concertation successives associant les services de l'État (Préfecture, DIR Est, DDT, DDFiP) et les collectivités (GBM, communes

de Saône, La Chevillotte et Mamirolle), compte tenu des fonctionnalités actuelles du chemin, il a été convenu qu'il soit rétrocédé dans son intégralité à GBM.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la DIR Est et de GBM jusqu'à l'aboutissement de la procédure de rétrocession définitive du chemin à GBM.

### **Article 1. Objet**

Par la présente convention, l'État et la Communauté urbaine du Grand Besançon conviennent des conditions techniques, administratives et financières visant à la rétrocession du chemin de la Sagette sur le territoire des communes de Saône, La Chevillotte et Mamirolle, y compris les dépendances liées au chemin (parties connexes au chemin et situées dans l'emprise du domaine public : accotements, parties végétalisées bordant le chemin, fossés, lorsque ces éléments existent) (plan de situation en annexe 1).

Sur un linéaire total de 4 kilomètres, le chemin de la Sagette relie l'échangeur de Saône (intersection avec la bretelle d'entrée en provenance de la RD 67) et l'échangeur de Mamirolle (intersection avec la RD 221).

Outre la liaison entre les deux échangeurs précités, le chemin dessert différentes propriétés agricoles et forestières. Plusieurs chemins secondaires perpendiculaires y sont connectés, ainsi qu'un accès riverain (la Grange de la Sagette) et une station-service (Total).

### **Article 2. Situation foncière actuelle – Régularisation projetée**

Dans la situation actuelle, le chemin de la Chevillotte se trouve tantôt en domaine public et tantôt sur des parcelles dont les propriétés sont diverses (annexe 2)

Pour assurer l'unité complète du chemin, il est prévu de procéder à une intégration de la totalité de l'emprise du chemin dans le domaine public de GBM.

Cela suppose de procéder à des négociations avec les différents propriétaires concernés. Les démarches correspondantes seront engagées et finalisées par la DIR Est.

A terme, il s'agit d'assurer que le statut foncier de l'ensemble du linéaire du chemin ne présente plus aucune discontinuité.

### **Article 3. Principes de domanialités visés à terme**

L'objectif poursuivi est de parvenir à une situation foncière classique dans ce type de configuration, à savoir une délimitation du domaine public routier de l'État correspondant à l'assiette réelle de la route (règle générale : pied de talus en remblai et crête de talus en déblai).

Ainsi, de part et d'autre de cette limite physique, la DIR Est et GBM sont chargées respectivement de l'entretien des voies et de leurs dépendances.

La matérialisation précise de cette limite d'alignement a fait l'objet d'un piquetage contradictoire entre la DIR Est et GBM, puis formalisé sur plan (annexe 3).

#### **Article 4. Entretien ultérieur des ouvrages et dépendances**

A compter de la signature de la présente convention, chacun des deux gestionnaires assurera l'entretien des emprises de part et d'autre de la limite d'alignement décrite dans l'article 3, tandis que la DIR Est poursuivra les démarches foncières explicitées dans l'article 2.

L'entretien comprend la maintenance (déneigement, propreté, entretien des végétaux, ...), la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur et, le cas échéant, la mise en conformité des équipements avec la réglementation.

L'entretien sera à la charge exclusive de chaque gestionnaire respectivement sur la partie de domaine public qui lui incombe.

Pour le cas particulier des arbres ou arbustes dont le tronc est localisé dans l'emprise d'un gestionnaire mais dont certaines branches viendraient à s'étendre au-delà de la limite d'alignement sur l'emprise de l'autre gestionnaire, il est convenu que leur élagage sera assuré par le second par souci pratique.

#### **Article 5. Engagements de la DIR Est**

Afin d'aboutir dans le processus de rétrocession du chemin de la Sagette, la DIR Est s'engage :

- à procéder à la remise en état du chemin de la Sagette, conformément au programme de réfection convenu avec GBM (annexe 4). La réalisation effective de ce programme est envisagée en 2022, sous réserve que la présente convention ait été préalablement signée par les deux parties ;
- à engager et finaliser les procédures de négociation avec les différents propriétaires concernés en vue d'obtenir le versement des emprises de chemins afférentes dans le domaine public de GBM.

#### **Article 6. Engagements de GBM**

En réciprocité des engagements de la DIR, afin d'aboutir dans le processus de rétrocession du chemin de la Sagette, GBM s'engage :

- à reprendre l'entretien du chemin de la Sagette tel que décrit dans l'article 4, après que la DIR Est aura mis en œuvre le programme de réfection convenu avec GBM (annexe 4) ;
- à reprendre l'ensemble du chemin de la Sagette et ses dépendances, tel que décrit dans l'article 1, en l'intégrant dans son domaine public, une fois que les dernières régularisations foncières auront été menées à leur terme (unité foncière atteinte sur l'ensemble du linéaire du chemin) ;
- à accompagner la DIR Est dans les négociations avec les différents propriétaires identifiés pour obtenir l'abandon des emprises de chemin concernées et qui seront versées dans le domaine public de GBM à terme.

#### **Article 7. Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à l'issue des opérations de régularisation foncière actant le transfert de propriété à GBM.

Toutefois, il est entendu que les modalités d'entretien ultérieur décrites dans l'article 4 continueront de s'appliquer sans limitation de durée, sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention spécifique.

### **Article 8. Règlement des litiges**

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

\*\*\*

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Besançon, le

**Pour la Communauté Urbaine du Grand  
Besançon,**

**La Présidente de Grand Besançon  
Métropole,**

**Pour l'État,**

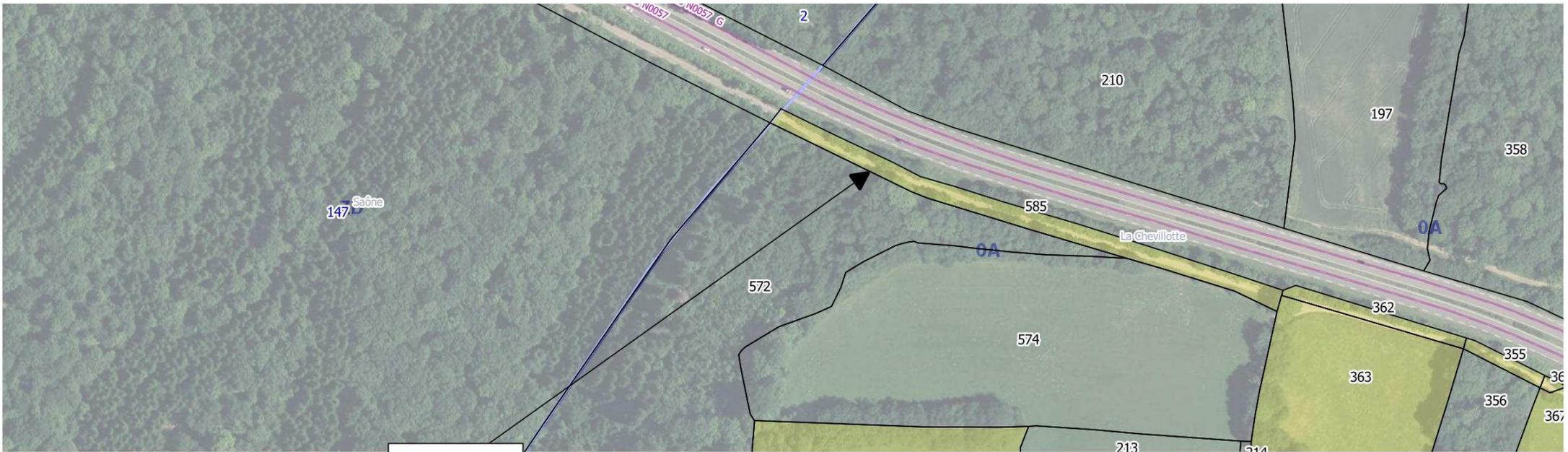
**Le Directeur Interdépartemental  
des Routes – Est,**

**Annexes :**

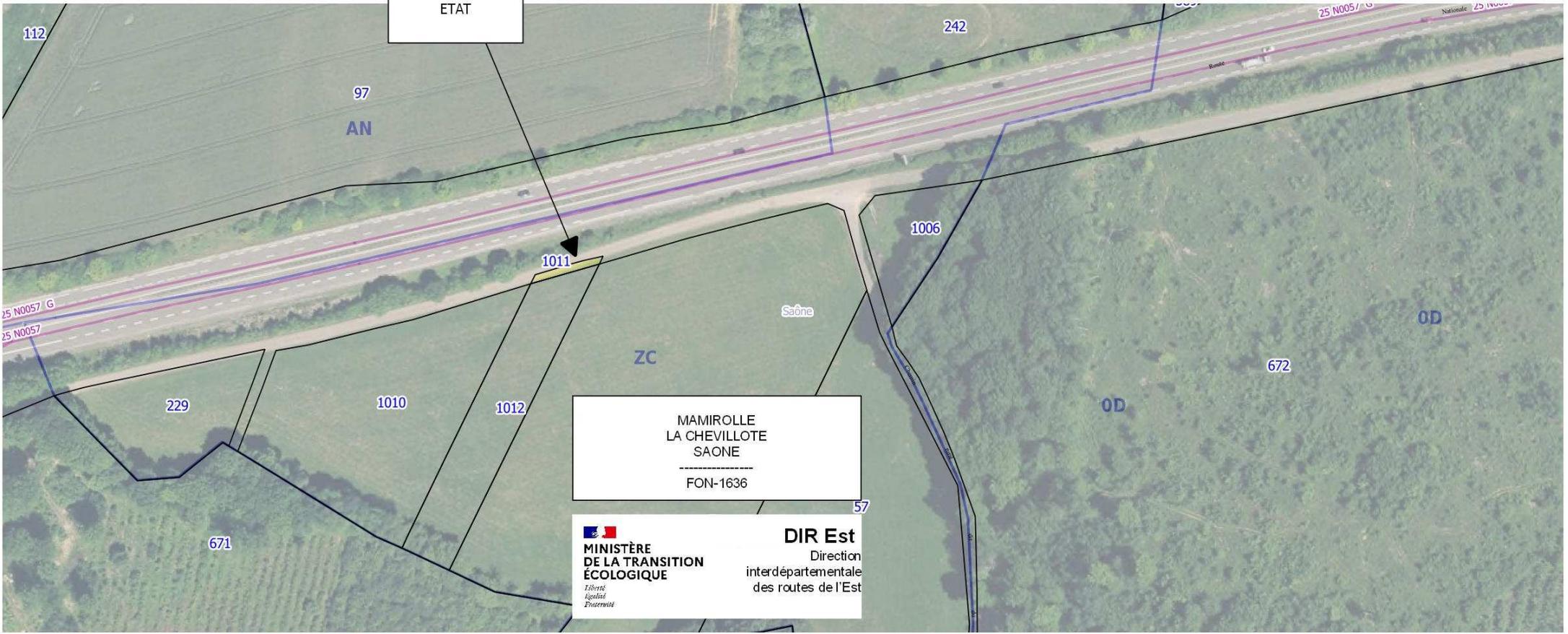
- Annexe 1 : Plan de situation du chemin de la Sagette
- Annexe 2 : Situation foncière actuelle (2 planches)
- Annexe 3 : Plan d'alignement – Limite entre domaine public État et domaine public GBM (6 planches)
- Annexe 4 : Programme de réfection (10 planches)

**Annexe 1 : Plan de situation du chemin de la Sagette**





ETAT



MAMIROLLE  
LA CHEVILLOTE  
SAONE  
-----  
FON-1636

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

ASS FONCIERE DE MAMIROLLE AU BOURG 25620 MAMIROLLE

FLEURY/MARIE JULIETTE 3 CHE DES MONTS BREGILLE HAUT 25000 BESANCON

COM COMMUNE DE MAMIROLLE-MAIRIE AU VILLAGE SUD 25620 MAMIROLLE

TISSERAND/ANTOINETTE MARIE MARCELLE PAR M OU MME TISSERAND BERNARD 14 RUE DE BAUME 25620 MAMIROLLE  
2 Limite du chemin a controler

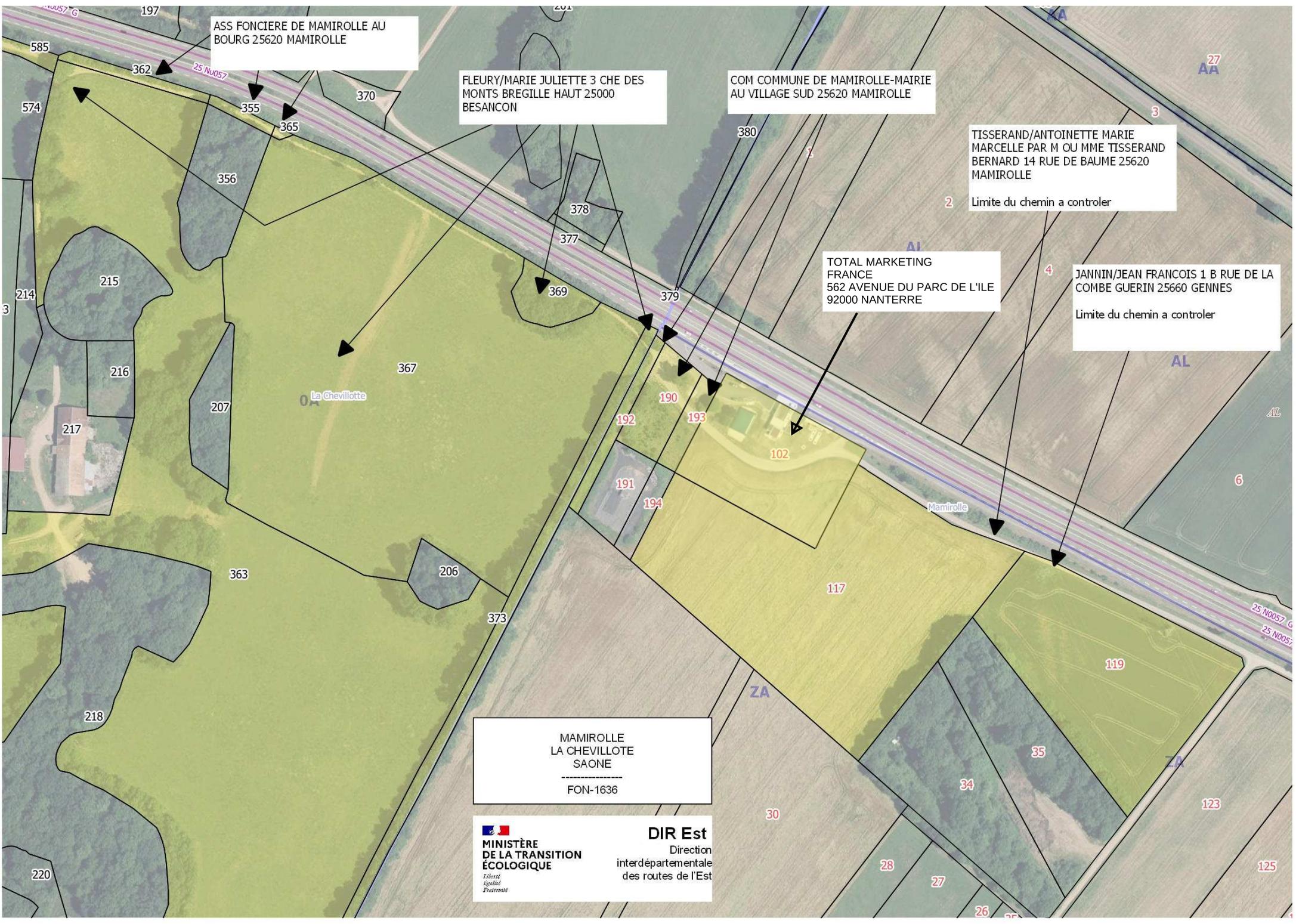
TOTAL MARKETING FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92000 NANTERRE

JANNIN/JEAN FRANCOIS 1 B RUE DE LA COMBE GUERIN 25660 GENNES  
4 Limite du chemin a controler

MAMIROLLE LA CHEVILLOTE SAONE  
-----  
FON-1636



**DIR Est**  
Direction interdépartementale des routes de l'Est

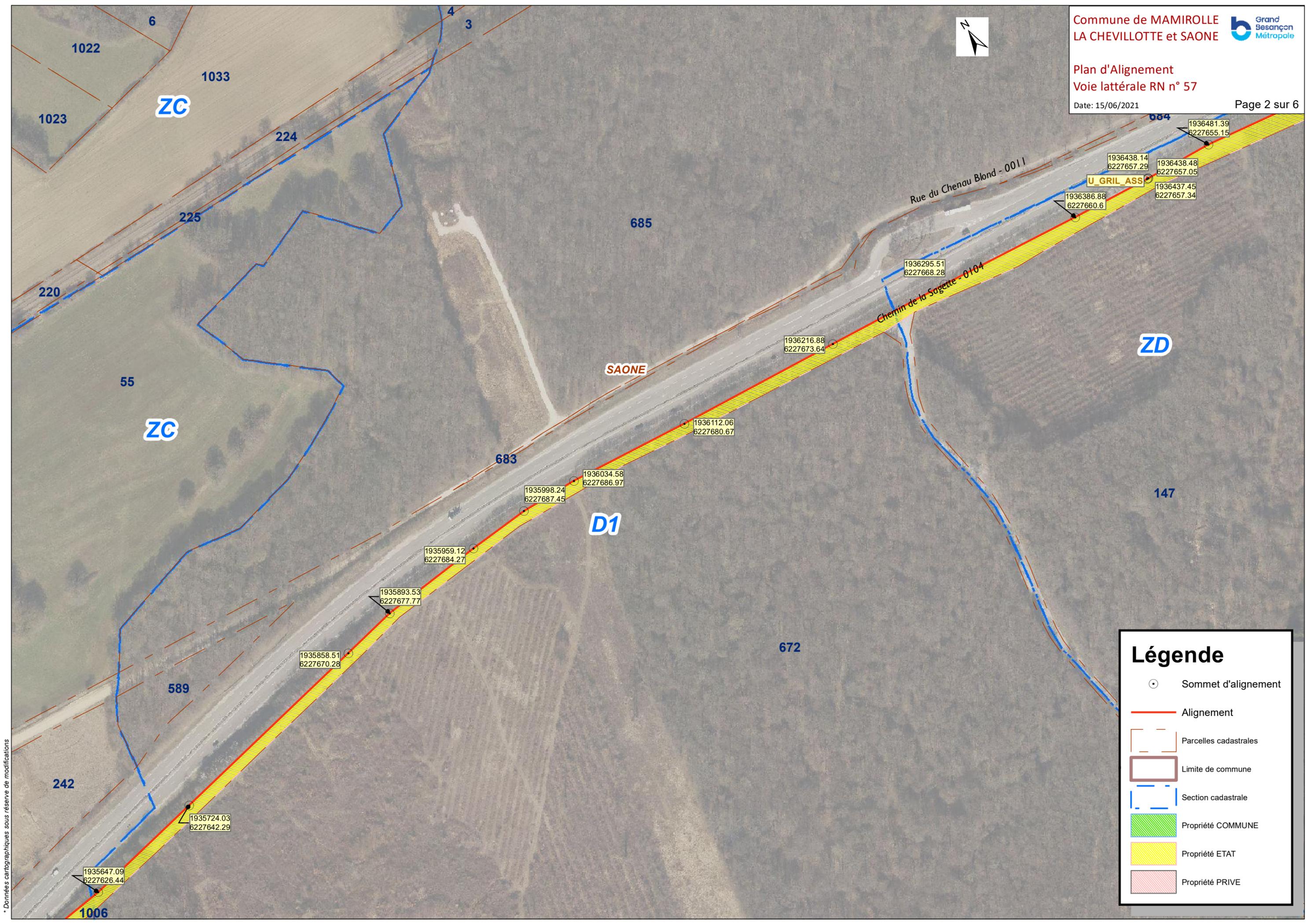




### Légende

- Sommet d'alignement
- Alignement
- Parcelles cadastrales
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Propriété COMMUNE
- Propriété ETAT
- Propriété PRIVE

\* Données cartographiques sous réserve de modifications



### Légende

-  Sommet d'alignement
-  Alignement
-  Parcelles cadastrales
-  Limite de commune
-  Section cadastrale
-  Propriété COMMUNE
-  Propriété ETAT
-  Propriété PRIVE

\* Données cartographiques sous réserve de modifications

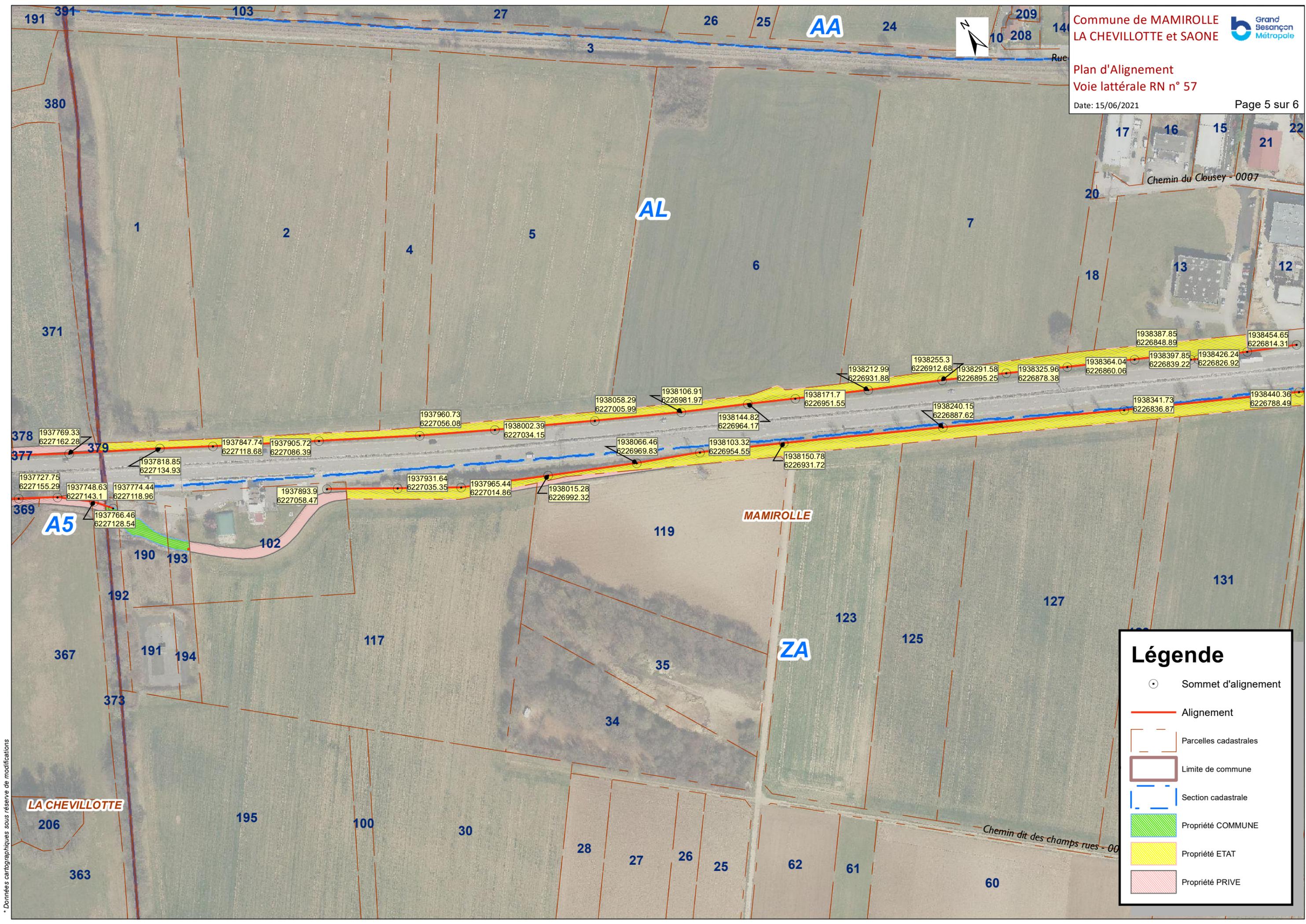


### Légende

- Sommet d'alignement
- Alignement
- Parcelles cadastrales
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Propriété COMMUNE
- Propriété ETAT
- Propriété PRIVE

\* Données cartographiques sous réserve de modifications

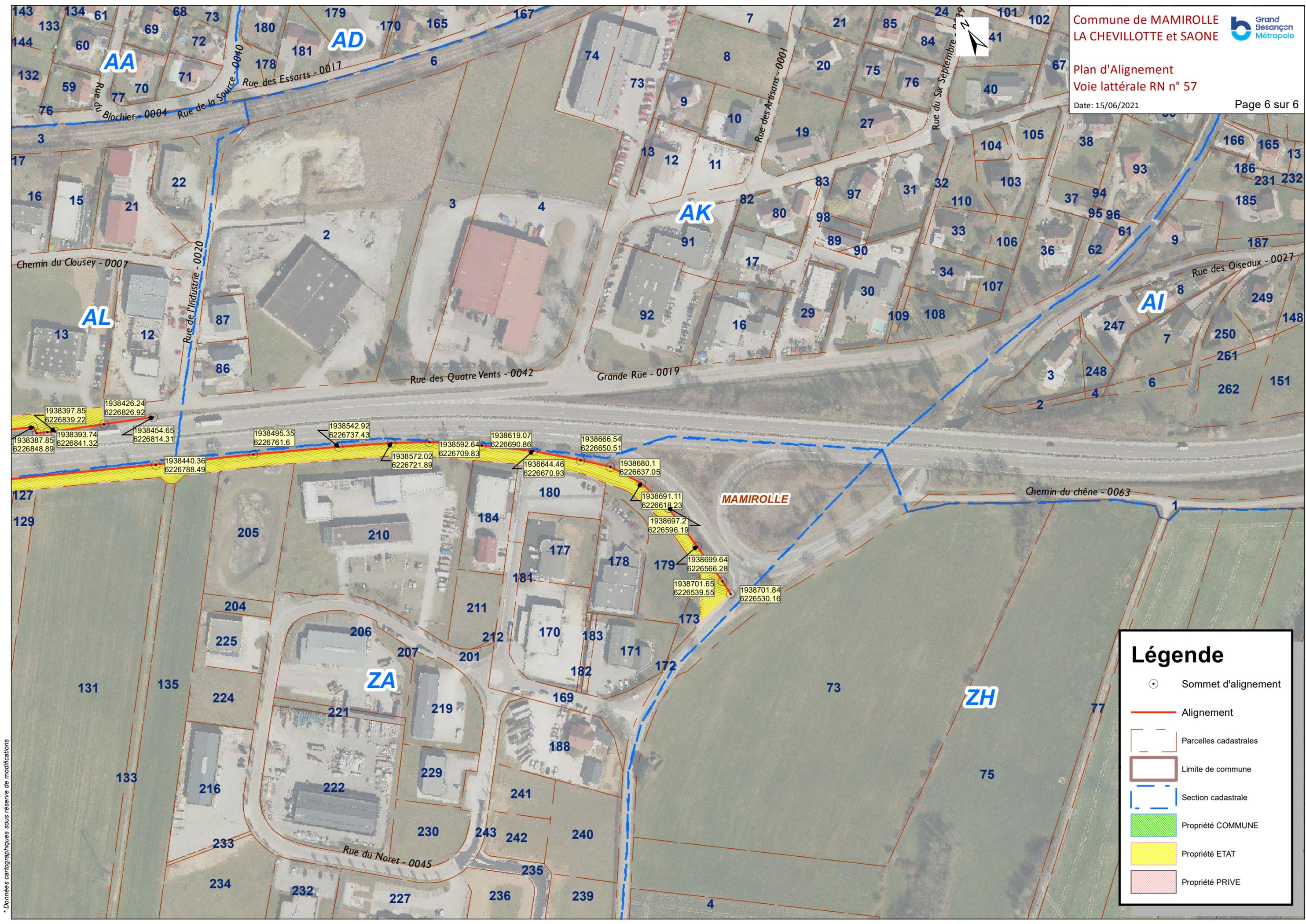




### Légende

- Sommet d'alignement
- Alignement
- Parcelles cadastrales
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Propriété COMMUNE
- Propriété ETAT
- Propriété PRIVE

\* Données cartographiques sous réserve de modifications

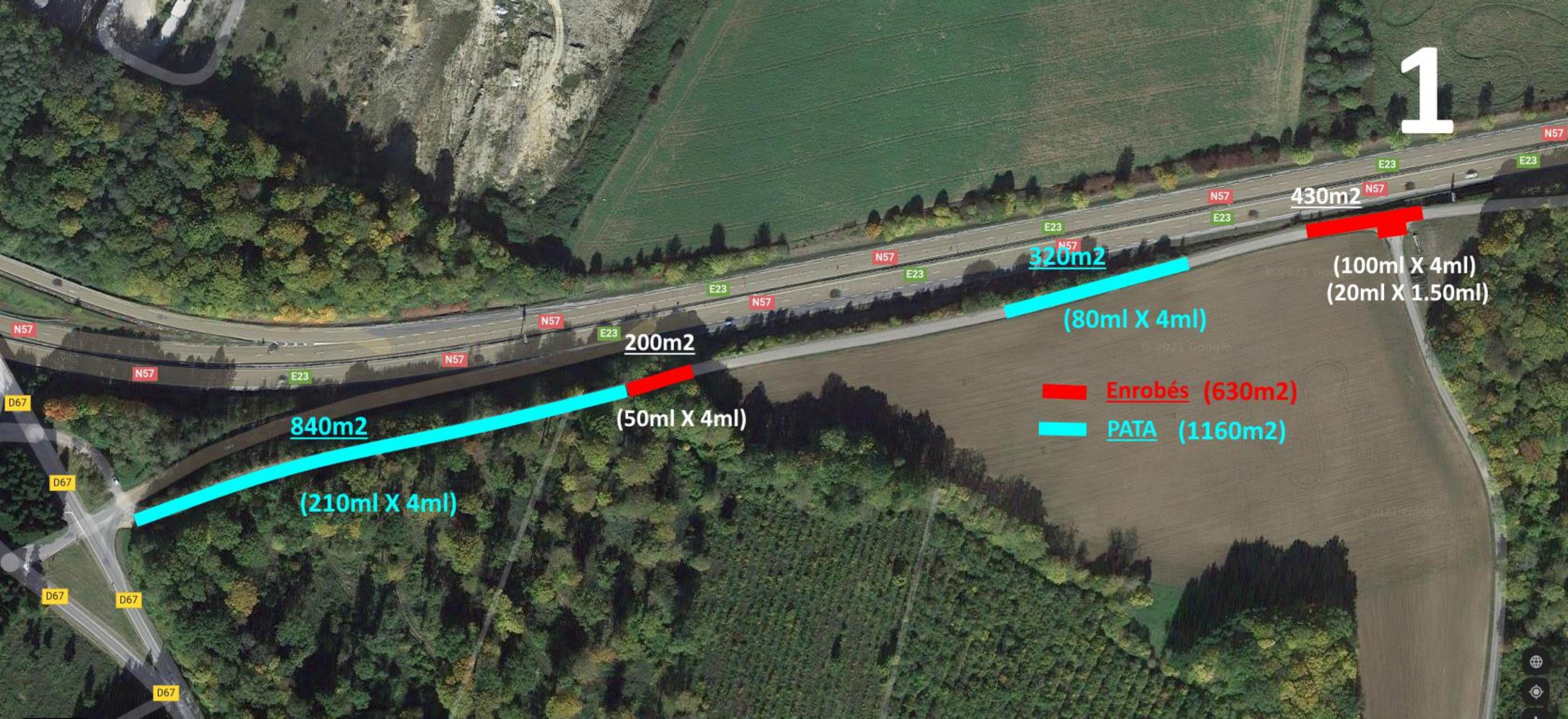


### Légende

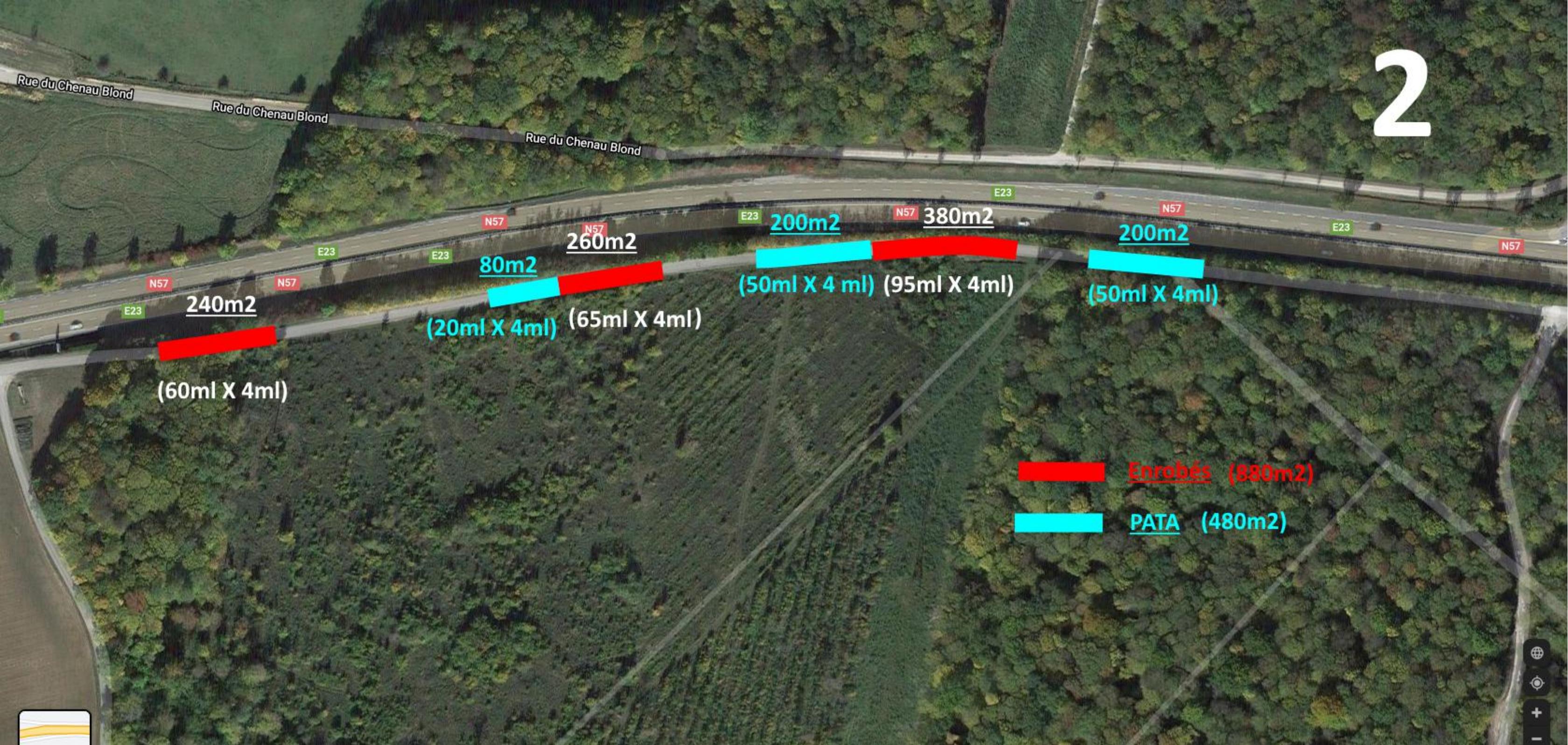
- Sommet d'alignement
- Alignement
- Parcelles cadastrales
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Propriété COMMUNE
- Propriété ETAT
- Propriété PRIVE

\* Données cartographiques sous réserve de modifications

1



**Enrobés (630m<sup>2</sup>)**  
**PATA (1160m<sup>2</sup>)**



3

N57

E23

N57

E23

N57

N57

E23

N57

E23

E23

120m<sup>2</sup>

(30ml X 4ml)

Dans la montée

160m<sup>2</sup>

(40ml X 4ml)

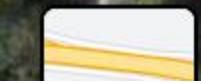
160m<sup>2</sup>

(40ml X 4ml)

Sur la bosse

Enrobés

PATA (440m<sup>2</sup>)

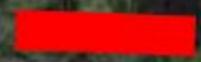
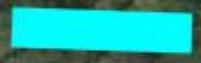


4

200m<sup>2</sup>  
(50ml X 4ml)  
Descente

1040m<sup>2</sup>

(260ml X 4ml)

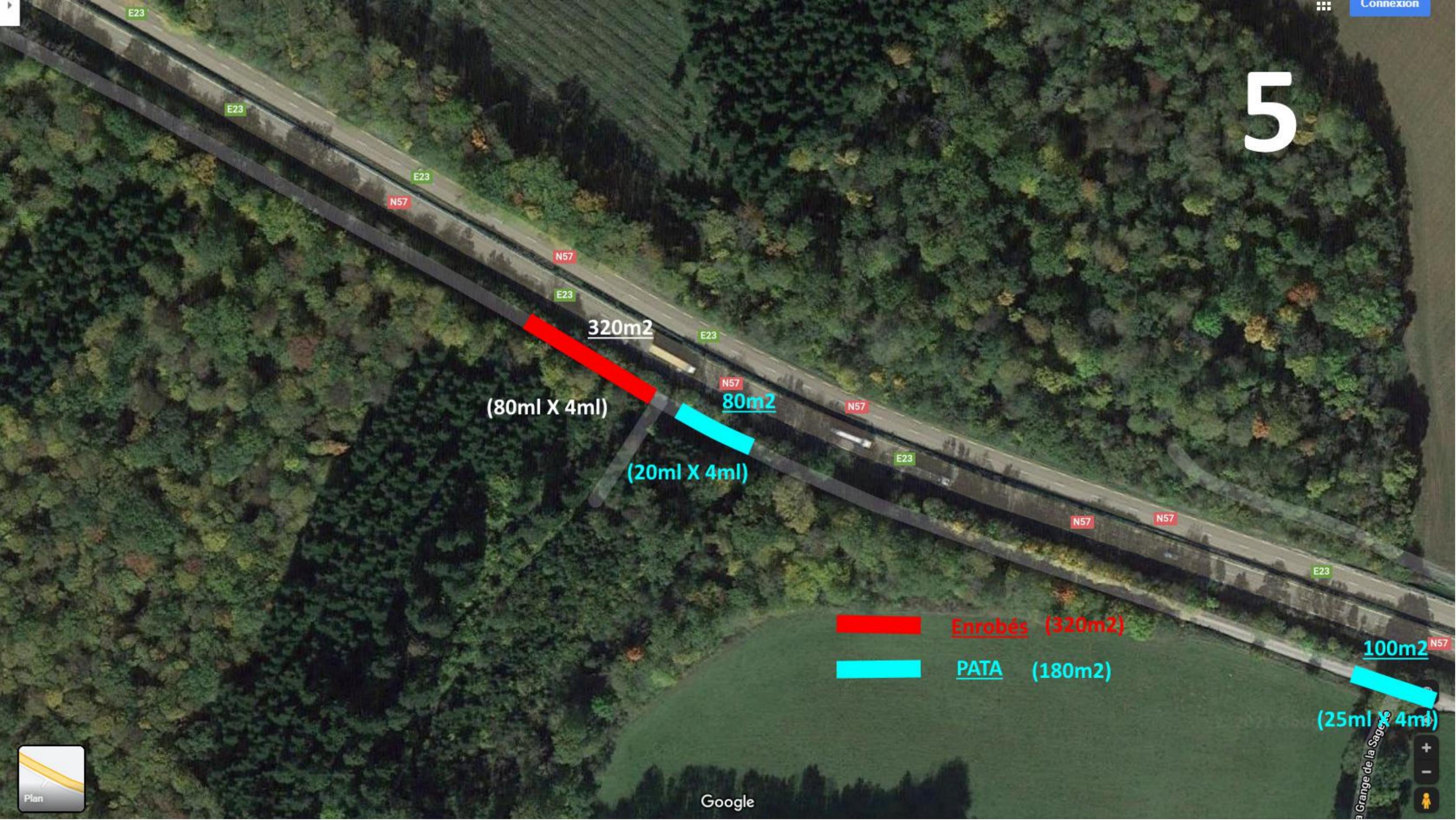
 Enrobés (1040m<sup>2</sup>)  
 PATA (200m<sup>2</sup>)



Google



# 5



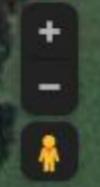
**320m<sup>2</sup>**  
**(80ml X 4ml)**

**80m<sup>2</sup>**  
**(20ml X 4ml)**

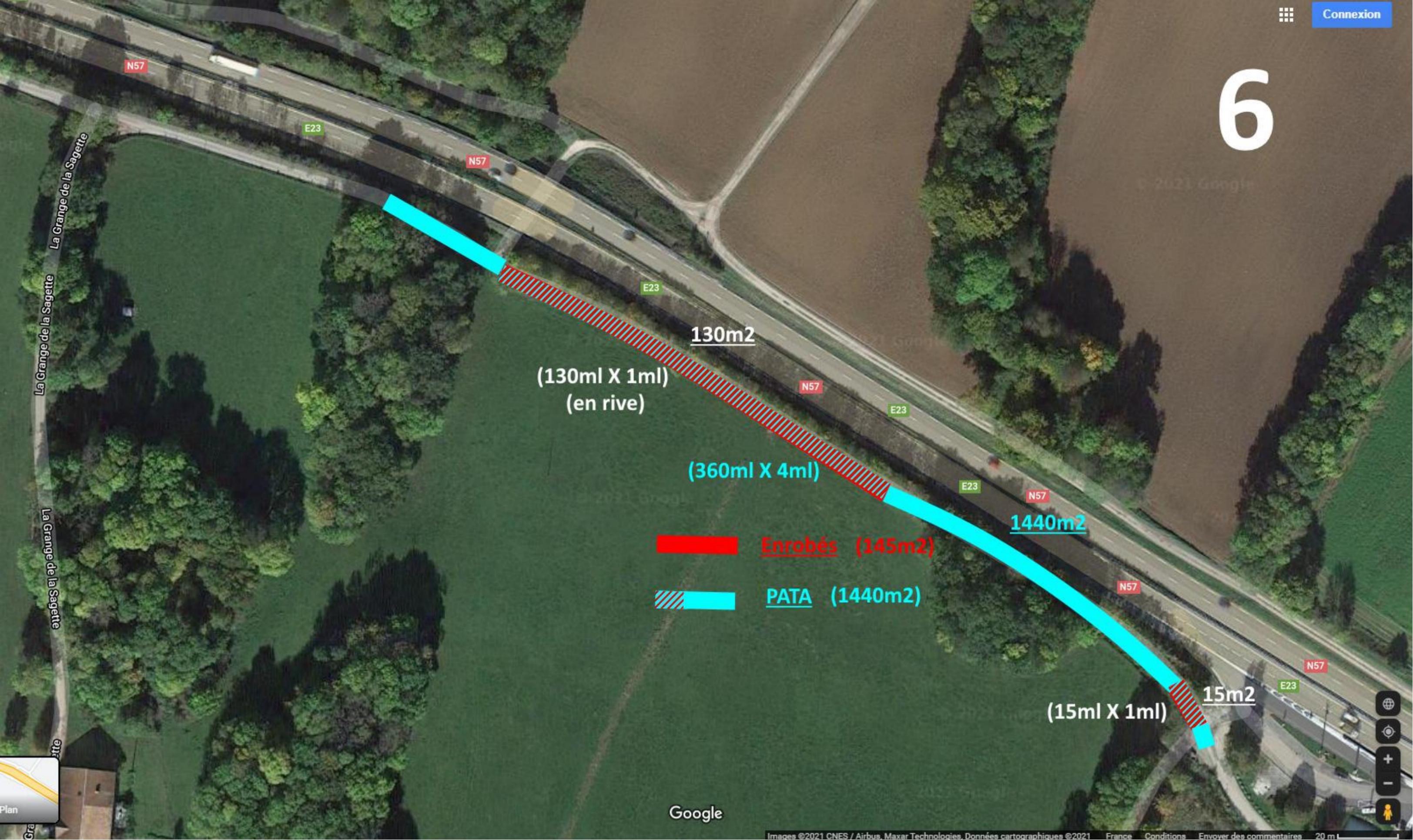
**Enrobés (320m<sup>2</sup>)**

**PATA (180m<sup>2</sup>)**

**100m<sup>2</sup>**  
**(25ml X 4ml)**



# 6



130m<sup>2</sup>  
(130ml X 1ml)  
(en rive)

(360ml X 4ml)

1440m<sup>2</sup>

 **Enrobés (145m<sup>2</sup>)**

 **PATA (1440m<sup>2</sup>)**

(15ml X 1ml) 15m<sup>2</sup>

7

TOTAL ACCESS

 Enrobés

 PATA (1240m<sup>2</sup>)

(310ml X 4ml)

1240m<sup>2</sup>



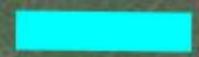
Google

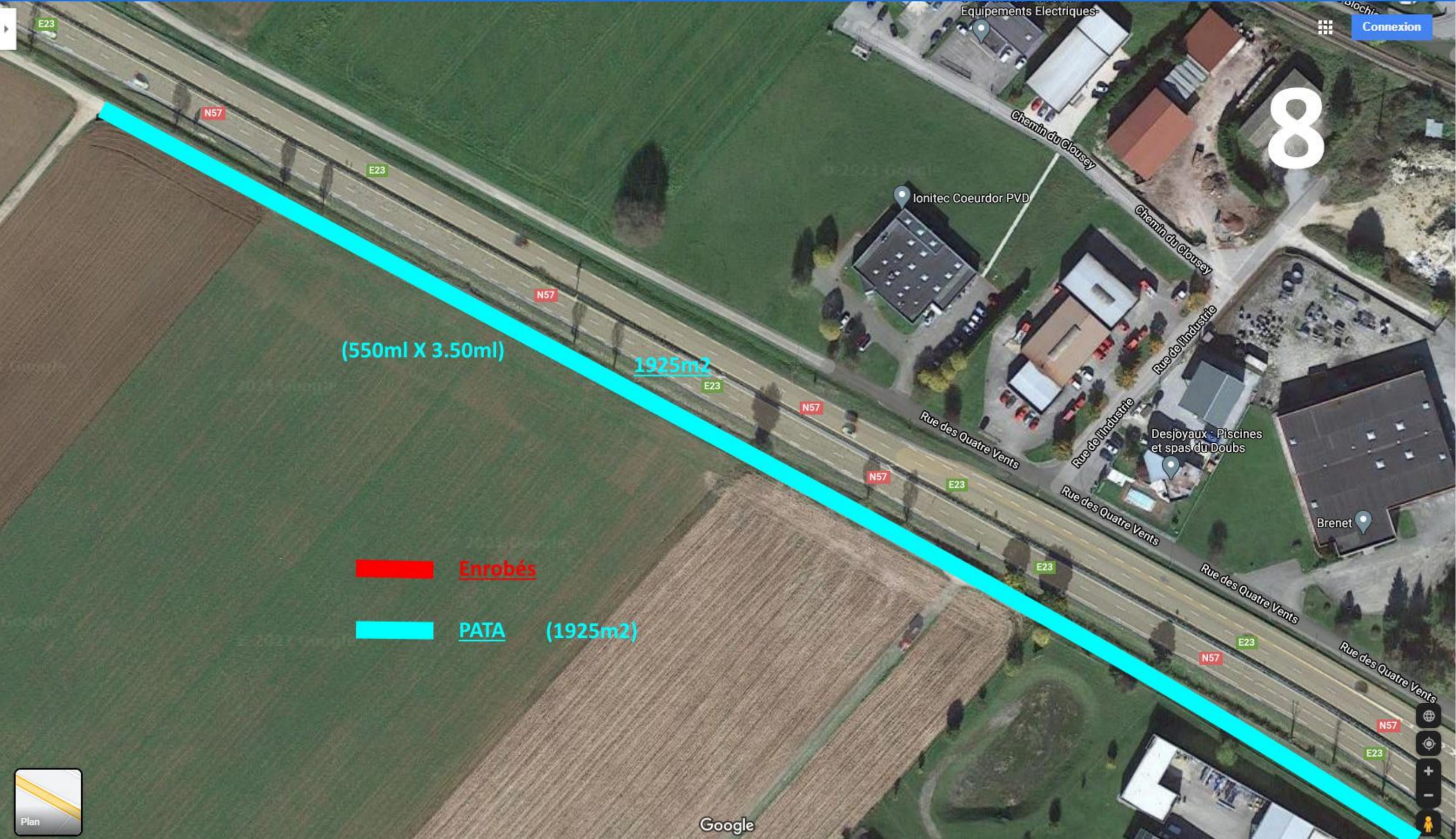
8

(550ml X 3.50ml)

1925m<sup>2</sup>

 Enrobés

 PATA (1925m<sup>2</sup>)



Societe de Distribution  
Gaz Et Eaux  
Fermé temporairement

Sa Feuvrier

Interstrap SA  
Magasin de maroquinerie

VISTO' Enseigne  
Signalétique  
Magasin d'enseignes  
lumineuses

Bec Industrie

La Dame Jeanne  
Caviste

**Enrobés**

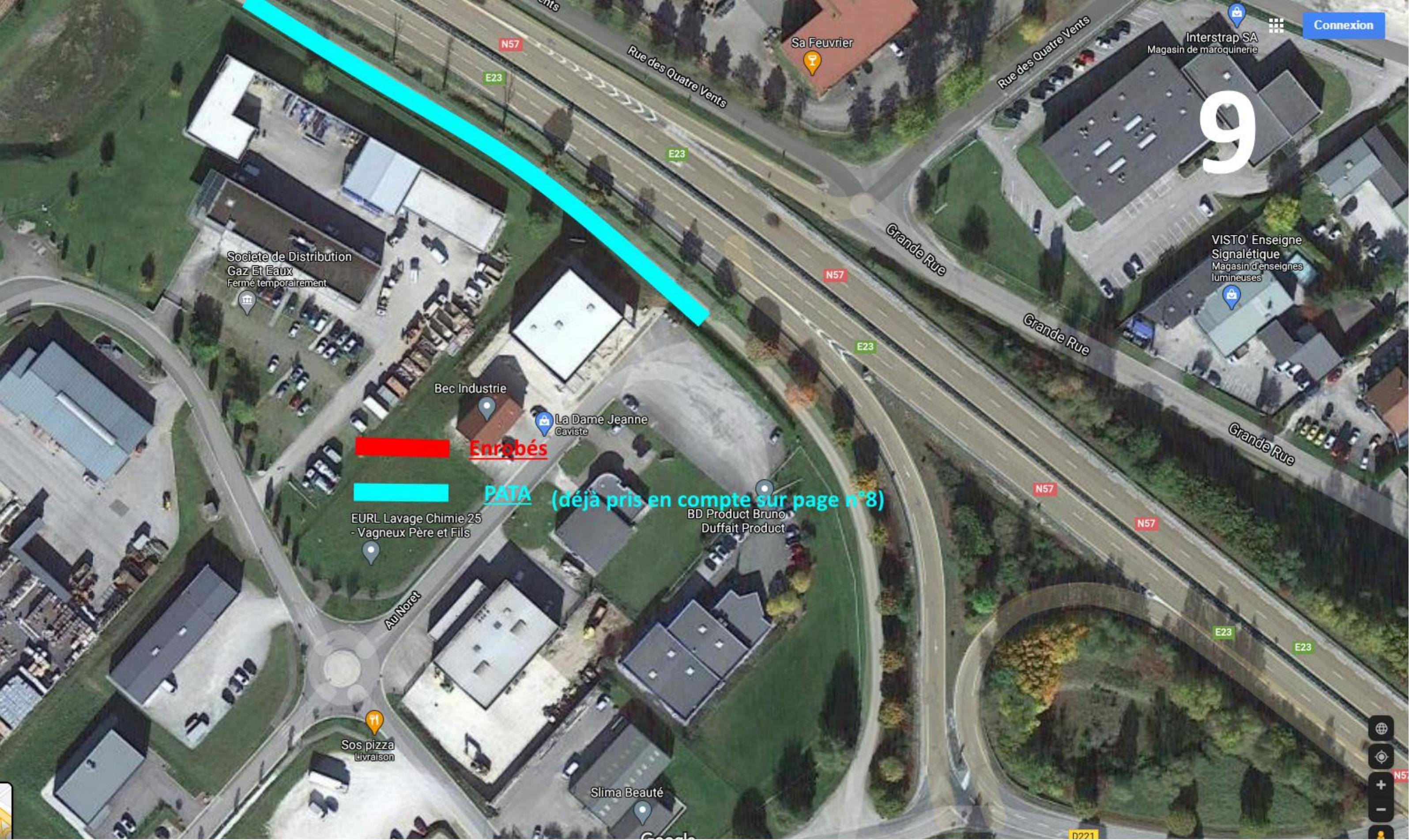
**PATA (déjà pris en compte sur page n°8)**

EURL Lavage Chimie 25  
- Vagneux Père et Fils

BD Product Bruno  
Duffait Product

Sos pizza  
Livraison

Slima Beauté



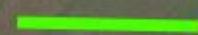
# 10

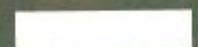
## Chemin blanc Mamirolle (sens-)



(700ml X 1ml)

(700ml X 3ml)

 **Dérasement d'accotement (700m<sup>2</sup>)**

 **Scarification à la déniveleuse (2100m<sup>2</sup>)**

**Fourniture 0/31.5: (2100m<sup>2</sup>X0.10m=210m<sup>3</sup>)**

